

RÈGLEMENT pour les demandes de soutien financier à des projets humanitaires

1. Remarques préliminaires

gynécologie suisse SSGO soutient des projets humanitaires dans des pays aux ressources financières limitées, indépendamment des convictions, de la religion, du statut et de l'origine. Un soutien financier est accordé à des projets humanitaires qui conduisent à une amélioration de la santé des femmes, *Women's Health*, et de la santé mère-enfant, *Mother and Child Health/MCH*.

La personne qui soumet la demande doit être membre de gynécologie suisse SSGO, accompagner activement le projet en question et en assumer la responsabilité.

Les organisations plus importantes, sans la participation active clairement établie d'un membre de gynécologie suisse SSGO et sans définition d'un projet partiel, (c'est-à-dire que le soutien financier serait plutôt à considérer dans le sens d'un don) ne peuvent pas être retenues.

2. Objectif

L'objectif est de renforcer et d'encourager les relations, la collaboration ainsi que les échanges entre gynécologie suisse SSGO et les institutions de santé situées dans des pays à faibles ressources financières.

Cela peut se concrétiser par le biais d'activités cliniques, incluant l'organisation et l'administration, de travaux de recherche et de formation de base, postgraduée et continue.

3. Contenu des projets

Les projets doivent correspondre aux priorités thématiques de gynécologie suisse SSGO, à savoir la prévention, le diagnostic et le traitement en obstétrique et gynécologie. Il est notamment important d'établir des processus de sécurité thérapeutique, de former des professionnels de la santé sur place et de promouvoir et améliorer la santé des femmes ainsi que des mères et des enfants (MCH). Les travaux de recherche, les mémoires de master et les thèses de doctorat en rapport avec les thèmes susmentionnés sont les bienvenus.

En cas de besoin, des interventions d'urgence de courte durée dans des situations de catastrophe sont soutenues ; celles-ci doivent correspondre aux priorités thématiques de gynécologie suisse SSGO.

4. Soutien financier

Le montant total accordé chaque année est de 50 000 CHF au maximum.

Les projets soumis, au minimum deux, doivent répondre aux exigences de fond et de forme, voir point 9.

Les dossiers sont contrôlés par le jury et directement refusés si les exigences ne sont pas remplies.

Le jury décide si et quel nombre de projets (ce peut n'en être qu'un seul) sont à soutenir financièrement ; le jury peut également se prononcer contre un soutien.

Si les 50 000 CHF ne sont pas utilisés ou seulement partiellement utilisés, le montant non utilisé est perdu sans compensation ; aucune provision n'est effectuée.

Un maximum de 30 000 CHF par projet est versé par année.

Toutes les sources de financement supplémentaires doivent être communiquées dans la demande, sous budget.

Interventions d'urgence, par ex. dans des situations de catastrophe, point 3 : il est possible de recourir à des contributions mises en réserve pour le financement à court terme. Par ailleurs, le budget de l'année suivante peut exceptionnellement être prélevé de manière anticipée. Dans ce cas, c'est le Comité directeur qui décide sur demande du GTAH.

Les frais de voyage et de séjour des membres de gynécologie suisse SSGO et de leurs représentant(e)s en Suisse ne sont PAS financés. En ce qui concerne les étudiant(e)s en master ou les doctorant(e)s, une décision sera prise au cas par cas.

Au moins 80 % du budget sollicité doit être utilisé pour les activités du projet, le matériel et le soutien financier des personnes sur place.

5. Durée du projet, durée du soutien financier

La durée minimale d'un projet est de 12 mois. Cela concerne par ex. les travaux de master, thèses de doctorat ou interventions dans des situations de catastrophe.

Une période de plus de 12 mois est nécessaire pour atteindre les objectifs de la plupart des projets.

Le soutien de gynécologie suisse SSGO est accordé pour 36 mois au maximum. La durée prévue du projet doit être présentée dans la demande sous forme de calendrier (*timeline*) mentionnant les étapes clés.

Au départ, les projets sont soutenus pour une année ; des exceptions sont possibles, sur décision du jury. Les paiements sont toujours effectués annuellement.

La poursuite du financement après un an se fait après le dépôt d'une nouvelle demande ; celle-ci peut être succincte, avec renvoi à la première demande, **et comprend** un rapport annuel incluant la documentation correspondante sur l'utilisation des fonds.

6. Conditions et exigences relatives à la demande

- La personne qui dépose la demande **doit** être membre de gynécologie suisse SSGO.
- Les autres personnes ou institutions, par ex. étudiant(e)s en médecine, biologistes, sages-femmes ou autres professionnels de la santé qui participent au projet soumis et collaborent avec les requérant(e)s, doivent être prises en compte et mentionnées dans la demande.
- Une certification, par ex. ZEWO, est saluée, mais ne constitue pas un prérequis.
- Formulaire de demande avec description du projet, y compris le budget : en anglais, 6 pages A4 au maximum, axé sur les activités prévues, l'objectif et le calendrier de mise en œuvre, ainsi que le budget du projet sous forme de tableau Excel. Page d'accueil de gynécologie suisse SSGO : <https://www.sggg.ch/fr/sur-nous/societe/groupes-de-travail/gtah>
- CV des requérant(e)s et des responsables sur place comprenant des informations sur leurs expériences dans des projets humanitaires, engagements, organisations, fonction, formation spéciale, gestion de projets, etc. ainsi que sur leur parcours professionnel, éventuellement académique.
- Accord de coopération écrit entre les requérants et les partenaires/organisations sur place.
- Pour les études, protocole d'étude et décision de la C.E.

7. Soumission de la demande

Les demandes doivent être envoyées au Secrétariat de gynécologie suisse SSGO, info@sggg.ch, avant le 15 décembre de chaque année.

La demande doit être envoyée par e-mail en anglais au format **pdf**, si nécessaire par WeTransfer. Ce document unique doit contenir tous les documents individuels (CV, demande, accord de collaboration, etc.).

Les requérant(e)s reçoivent une confirmation de réception de la part du Secrétariat de gynécologie suisse SSGO.

Les dossiers déposés sont envoyés au président/à la présidente du jury, qui les transmet aux membres du jury. Le jury décide le plus rapidement possible si le dossier est complet. Des soumissions ultérieures sont possibles dans les deux semaines suivant le 15 décembre.

Le jury décidera au cas par cas si des compléments/documents supplémentaires sont nécessaires.

La soumission d'interventions d'urgence, par ex. dans des situations de catastrophe, peut se faire à tout moment.

8. Composition du jury

Le jury est composé de 5 membres : le/la président(e) présidente est en général le/la président(e) du GTAH. 4 membres : au moins un membre du jury doit être membre du Conseil scientifique et/ou du Comité de gynécologie suisse SSGO. 3 membres du GTAH.

Les membres du jury qui sont impliqués dans un projet doivent se retirer lors de la discussion de celui-ci.

En cas de besoin, il est possible de faire appel à un expert externe à gynécologie suisse SSGO.

9. Processus d'évaluation

Les membres du jury se réunissent (en présentiel ou virtuel) en janvier de l'année suivante pour un premier tri des candidatures.

Le jury décide du nombre de séances.

Les membres du jury évaluent chaque projet en regard de sa qualité, de son efficacité sur le terrain, de sa faisabilité, de sa pertinence pour la spécialité gynécologie-obstétrique et de la plausibilité du budget présenté.

Le soutien financier à un projet dépend en outre de son impact dans le pays ou dans l'établissement de santé choisi, ainsi que de son bénéfice durable et de ses coûts, qui doivent être transparents.

Après l'appréciation du jury, une évaluation écrite des projets à soutenir est présentée au Comité de gynécologie suisse SSGO.

En dernière instance, c'est le Comité qui décide formellement de la répartition des subventions.

L'objectif est de communiquer les décisions aux requérant(e)s avant la fin avril de l'année suivante.

En cas de refus du soutien à un projet, des explications sont données par écrit au/à la requérant(e) ; le cas échéant, il ou elle est informé(e) de la possibilité de soumettre le projet un an plus tard.

En cas d'approbation du soutien à un projet, le/la requérant(e) est informé(e) par écrit, avec d'éventuelles conditions. Il/elle est invité(e) à indiquer un compte pour le transfert des fonds.

Les demandes de financement d'urgence suivent les mêmes prescriptions, à l'exception des dates fixes. Il est recommandé de prendre contact directement avec les membres du Comité du GTAH.

10. Obligations après l'octroi du soutien

- Le compte bancaire sur lequel le montant sera versé doit appartenir de préférence à une institution, par ex. hôpital universitaire, ONG ou association ; un compte privé peut être accepté dans des cas exceptionnels.
- Un an après l'acceptation du projet, un rapport annuel avec justificatifs de l'utilisation des fonds est envoyé au président/à la présidente du GTAH. Le GTAH en informe le Comité de gynécologie suisse SSGO.
- Les personnes soutenues doivent présenter leur projet dans le cadre du Congrès annuel de la SSGO, sous forme d'exposé dans le *Workshop* correspondant. La soumission d'un *Abstract* en complément est saluée.
- Les publications, présentations, etc. du projet soutenu doivent toujours comporter la mention « *Projet humanitaire soutenu par gynécologie suisse SSGO* ».
- La voie juridique est exclue.

Ce règlement a été adopté par le Comité de gynécologie suisse SSGO le 13.06.2025